

INTITULÉ DE L'ÉPREUVE : _____

LIEU DE L'ÉPREUVE : Circuit Jean Brun - Varennes/Allier (France)DATE DE L'ÉPREUVE : 06-08/09/2024FAIT SURVENU PENDANT : **Manche qualificative 1**DONT LE DÉPART A EU LIEU À (HEURE/MINUTES) : 07/09/2024 - 13:51LE PILOTE N° : 836 NOM : ZEPPINI PRÉNOM : TimCATÉGORIE : Mini 60 N° DE LICENCE : bb98eb15pm

NATURE DE L'INFRACTION CONSTATÉE :

Les Commissaires Sportifs ayant reçu un rapport du juge des faits. Après avoir examiné ce rapport, convoqué et entendu le Pilote et le Concurrent concerné, ont examinés l'affaire suivante, détermine que le Pilote mentionné ci-dessus a : Doublé sous le drapeau jaune . Les Commissaires Sportifs imposent cette pénalité conformément à l'Art. 3.6.1 du Code de conduite de Karting, aux Art. 2.15 h et 2.24 des Prescriptions Générales du code CIK-FIA 2024. Il est rappelé au Concurrent que, conformément à l'Art. 12.3.4 du Code CIK-FIA 2024, la pénalité n'est pas susceptible d'appel

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION :

Jean FATH Juge de Fait

DÉCISION DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS :

PENALITE DE 5 SEC

DÉCISION COMMUNIQUÉE AU PILOTE/CONCURRENT :

ZEPPINI Tim - ZEPPINIDATE : 07/09/2024 À (HEURE/MINUTES) : 14:09

MEMBRES DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

PRÉSIDENT DU COLLÈGE

NOM/PRÉNOM : JOUIN DominiqueN° LICENCE : 114447

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

NOM/PRÉNOM : NAVARRO BernardN° LICENCE : 59108

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

NOM/PRÉNOM : DEJUNIAT OdetteN° LICENCE : 84650

SIGNATURE :

SIGNATURES

PILOTE

CONCURRENT *

TUTEUR

HEURE D'AFFICHAGE
(HEURE/MINUTES)

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COMMISSION SPORTIVE, AFFICHAGE, CHRONOMÉTRAGE

* Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus, prise à son encontre, ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît, par ailleurs, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours : DROIT D'APPEL, Règlementation ASN et des conséquences qui en découlent (juridiques et financières).

Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette déclaration d'appel une caution d'appel de : 3 300 € (appel national FFSA en 2014). Il devra confirmer son intention en envoyant sa lettre à l'ASN dans les formes et délais prévus par les règlements applicables.